

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 67.176 du 30 juin 1997

A.69.772/VI-13.324

En cause : **MOUTON** Charles,
ayant élu domicile chez
Me Eric GILLET, avocat,
Boulevard Brand Whitlock 30
1200 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Patrick HENRY, avocat,
Place des Nations Unies 7
4020 Liège.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 juillet 1996 par Charles MOUTON qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 portant nomination définitive d'Anne GODART en qualité d'assistante à l'Ecole des interprètes internationaux de Mons à partir du 1^{er} avril 1996 et du refus implicite de le nommer à cet emploi;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 24 février 1997 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1997, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 25 juin 1997;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me E. GILLET, avocat, comparaissant pour le requérant et Me D. DRION, loco Me P. HENRY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré par un arrêté ministériel du 21 octobre 1996; que, dès lors, le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le trente juin 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M. -Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.